



ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 2026

Lieu : Salle communale de Bonfol

Début / Fin : 20h00 / 22h40

Scrutateurs : FM et RB

Ayants droit : 42 ayants droit sont présents

Le **Président** souhaite la bienvenue aux Autorités communales et aux Citoyennes et Citoyens présent(e)s.

Il informe que cette Assemblée communale ordinaire a été régulièrement convoquée par le Journal Officiel N° 23 du 18 juin 2026, ainsi que par le bulletin d'information N° 12 de la Commune de Basse-Vendline.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée communale.
2. Voter les dépassements budgétaires et accepter les comptes 2025.
3. Divers.

L'ordre du jour est accepté.

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée communale

Le **Président** demande si l'Assemblée a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la dernière Assemblée communale.

MB : ne demande pas de modification du PV, mais il a une remarque à l'attention **du Maire**. Lors de la dernière Assemblée il a fait allusion à la présentation avec la souris, le Maire est parti dans une théorie disant qu'il attaquait le personnel de l'administration et à la fin, ce que **MB** n'a pas du tout apprécié, c'est que **le Maire** a dit qu'il pouvait donner son avis, mais qu'il n'avait pas le droit de dire que des chiffres sont maquillés. Cela commence à lui chauffer les oreilles et il a deux questions. Est-ce qu'on l'a déjà entendu, lors d'une prise de position, parler de chiffres maquillés ?

Le Maire demande à **MB** s'il a un extrait de PV et si cela figure dans le PV ?

MB : oui, cela figure au PV et **GN** confirme qu'elle l'a lu.

Le Maire indique que pour le Foyer de jour, **MB** a supposé que les chiffres qui avaient été présentés au budget n'étaient pas la réalité.

GN : ce n'est pas à ce moment-là que c'est précisé, c'est à la page 5 du PV.

MB réitère sa question, à savoir si on l'avait déjà entendu dire que les chiffres étaient maquillés.



Le Maire ne pense pas qu'il ait dit le mot maquillé, mais il demande si ce n'était pas plutôt dans le cadre du bâtiment communal.

MB : c'était avant l'entrée en matière des 29 % du crédit. Il se défend en disant qu'il n'avait jamais dit que les comptes étaient maquillés, il ne se permettrait pas cela.

Il demande ensuite s'il a déjà prétendu que les chiffres ont été changés dans les comptes après l'Assemblée ?

Le Maire donne lecture du passage du PV « *MB : Chat échaudé craint l'eau froide. L'année dernière, des présentations ont été faites sur lesquelles il reviendra dans les divers. Les flous artistiques sont connus. Les présentations au beamer avec la petite souris, où l'on dit n'importe quoi. Lorsque c'est voté, c'est voté.* »

Il indique à **MB** que c'étaient ses propos, ce que ce dernier ne conteste pas.

Le Maire poursuit la lecture « *Le Maire entend ce que dit MB. Il demande un peu de respect pour les personnes qui réalisent le travail. Le personnel de l'administration ne met pas dans les Power-Point des chiffres sortis d'un chapeau pour faire plaisir à l'Assemblée. Il rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, avant MCH2 c'étaient des citoyens qui vérifiaient les comptes. Aujourd'hui c'est professionnalisé et cela prend un temps considérable. Le vérificateur vient au bureau communal et il faut être disponible et donner les documents demandés. Il ne peut donc pas laisser dire cela, car c'est un manque de respect pour le personnel de l'administration. Il dit à MB qu'il peut avoir son avis, mais qu'il n'a pas le droit de dire que des chiffres sont maquillés.* »

MB déclare qu'il n'a jamais dit que les chiffres étaient maquillés. Lorsqu'il a parlé du beamer, il a le souvenir que ce soir-là, il voulait intervenir concernant la correction de l'Action sociale de CHF 272'970.-, qu'il a découverte, après acception des comptes 2024. Cette somme figure dans les comptes. Par contre, dans l'intitulé des comptes ce n'est pas indiqué « correction de l'Action sociale ». Si on avait parcouru les comptes ainsi et qu'on avait vu cette correction de l'Action sociale, des questions auraient peut-être été posées, mais des questions ne pouvaient pas être posées, car l'Assemblée ne les a pas vus. Le chiffre y était, mais il n'a pas été vu et c'est après l'acceptation des comptes que l'Assemblée a été informée.

Il indique également que les comptes, ce sont des charges et des revenus, et les personnes ce soir vont regarder quoi ? « Charges et revenus ». Comment a-t-il trouvé les CHF 272'000.- ? car ils figurent dans les comptes, et il n'a jamais prétendu que c'était caché et maquillé. En prenant le budget, il y a un peu plus de CHF 300'000.-, mais dans les comptes il y a plus de CHF 600'000.—et les CHF 272'000.—se trouve dans cette somme. Ils n'ont pas été vu dans les comptes, c'est après acception des comptes que **le Maire** l'a dit. Si **le Maire** trouve que ce n'est pas normal, **MB** n'est pas d'accord.

S'adressant à **MB**, **le Maire** indique que c'est facile de dire qu'il a parlé de maquiller. Il faut tout dire et ce n'est pas toujours facile et ce n'est pas tout à fait comme cela. Il indique avoir dit que **MB** avait supposé. Il fait mention d'un courrier envoyé par **MB** et il propose de passer à la présentation des comptes lors de laquelle **MB** pourra poser toutes les questions qu'il souhaite et le Conseil communal y répondra.

Il répète encore ce qui a été dit lors de la dernière Assemblée. La Commune a un vérificateur qui a passé 2,5 jours cette année au bureau communal et il contrôle tout, alors **le Maire** n'accepte pas que l'on dise qu'avec une souris on est capable de vite changer les choses et cela **MB** l'a dit.

MB répond que ce qu'il a voulu dire, c'est que si l'intitulé avait été clair sur les comptes 2024 concernant les CHF 272'000.-, l'Assemblée les aurait vus. Mais ils n'existent pas, il n'y a pas d'intitulé. Il espère bien qu'il y aura des réponses au courrier qu'il a envoyé, car on lui a refusé de voir les



comptes 2025 détaillés de Part'Âge. Il a donc cherché et il en parlera ce soir et il indique que ce soir, il ne faudra pas l'interrompre, car il a le droit de poser des questions.

Le Président demande à **MB** quelle remarque il souhaite que l'on mette au PV.

MB : ce qu'il vient de dire.

Plus personne n'ayant d'autres remarques, le procès-verbal de la dernière Assemblée communale est accepté à la majorité.

2. Voter les dépassements budgétaires et accepter les comptes 202

M. Grégory Hürlimann informe que le budget de la Commune de Basse-Vendline prévoyait une perte de CHF 122'183.- pour l'exercice 2025. Au 31.12.2025, les comptes de Basse-Vendline affichent un résultat positif de CHF 91'934.88.

Les comptes en question ont été révisés par la fiduciaire CRF Conseils, Révision et Fiscalité SA et sont jugés conformes aux prescriptions légales cantonales et communales, selon le rapport qui sera lu à l'issue de la présentation.

Le Conseil communal, l'organe de révision, ainsi que la Commission des finances qui s'est réunie le 17.06.2026, recommandent d'accepter les comptes tels que présentés.

De ce fait, il demande de faire voter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

Les comptes seront lus rubrique par rubrique et les questions pourront être posées à la fin de chaque rubrique. Le vote interviendra à la fin de la présentation des comptes.

M. Grégory Hürlimann présente les comptes qui sont simultanément projetés au beamer.

Rubrique 1

MP : pour les affaires juridiques, le Conseil communal s'est déplacé à Delémont en séance de conciliation et les frais d'avocats engendrés pour le kiosque devaient être présentés ce soir. Il demande s'il peut avoir ces chiffres.

Le Maire : comme cela lui a été dit, cela sera présenté dans les divers de cette Assemblée.

MP : pourquoi le Conseil communal a-t-il choisi **M. Henri-Joseph Theubet** pour défendre les intérêts communaux ? Y-a-t-il eu plusieurs offres, un plafond d'honoraires et une comparaison de mandataires avant une décision formelle ? Le Conseil communal a-t-il évalué le risque d'image lié aux antécédents publiquement connus de ce mandataire, ainsi que le risque de confusion entre « différents de la Commune » et « défense personnelle » du **Maire**. La Commune doit préserver la confiance des citoyens.

Le Maire : cela aurait pu faire partie d'une question dans les divers, lorsque l'on viendra sur cette rubrique. Si **MP** est d'accord, il pourra la reposer, mais il peut répondre.

Non, le Conseil communal n'a pas demandé plusieurs offres. Depuis de longues années, la Commune avait un mandataire, qui s'occupait des questions juridiques de la Commune. Lorsque le Conseil communal l'a sollicité pour traiter le dossier du kiosque, cette personne a répondu non, disant qu'elle ne pouvait pas traiter d'affaire concernant **MP**. La raison ne nous concerne pas. Pour ce qui est du mandat avec **Me Henri-Joseph Theubet**, lors d'une rencontre à la Cisa, une question lui a été posée et c'est ainsi que cela a démarré. Cependant, **le Maire** croit savoir que les avocats doivent respecter des tarifs et qu'ils ne peuvent pas faire comme ils veulent, et la Justice ne permet pas dans



la pratique, que l'on fasse tout et n'importe quoi. Un appel d'offres n'a pas été fait, mais le mandataire qui représentait la Commune a souhaité rester en retrait concernant **MP** sur les dossiers avec la Commune.

MP : et la question étique de **M. Theubet** ?

Le Maire : cela n'a rien à faire ici.

MP : c'est une question qu'il pose et il a le droit de la poser.

Le Maire confirme qu'il a le droit de la poser, mais cela n'a rien à faire dans les affaires de la Commune. Il a été jugé pour certaines choses, il en a payé les conséquences et le Conseil communal n'a pas à juger qui a fait quoi.

MP : non, mais le Conseil communal est responsable de l'image.

Le Maire : le Conseil communal est responsable de l'image de la Commune, mais s'il n'y avait pas des procédures lancées régulièrement contre le Conseil communal, on n'aurait pas ce problème d'image.

MP : est-ce que la Commune a payé ou remboursé, ou pris en charge directement ou indirectement les honoraires de **M. Theubet** pour défendre **John Moser** dans une procédure pénale de diffamation qui le concerne personnellement et qui a abouti à une condamnation pénale début décembre ? Si oui, quel montant ? Il demande la récusation de **John Moser**, selon l'article 25 qui spécifie que s'il est intéressé, il doit se retirer. Est-ce que le **Vice-Maire** peut répondre à cette question ? Est-ce que de l'argent public a été utilisé pour défendre **John Moser** ?

Markus Schwendimann : non

Rubrique 2 :

MB : concernant les loyers de Part'Âge et de la crèche, ils sont dans les revenus et on les retrouve également dans les charges. Il y a CHF 42'000.— pour la crèche et sous les charges de la crèche, il y a CHF 42'000.--. Est-ce que c'est un aspect comptable ? Car pour Part'Âge, il y a CHF 19'200.-, mais en définitif sous Part'Âge il n'y a rien et l'Action sociale ne donne rien pour le loyer de Part'Âge.

Grégory Hürlimann : actuellement il y a une enveloppe de CHF 190'000.- pour Part'Âge. Il s'agit d'un arrêté cantonal qui est passé de CHF 180'000.— à 190'000.-- qui sont admis. Dans la rubrique « Foyer de jour » des comptes, il y a CHF 190'000.- et en contrepartie, on va les retrouver dans le cadre de l'Action sociale, au même titre que la crèche et les affaires sociales. Dans les prochains comptes, ils apparaîtront plus précisément, car maintenant il s'agit de 2025, année où il y a juste ce jeu d'écritures de CHF 190'000.- au débit et au crédit. Actuellement, rien de plus ne peut être donné, par contre pour les comptes 2026, les charges du personnel, les frais, les CHF 19'200.- pour les locaux qui seront dans le compte d'exploitation. La vision sera plus claire.

MB : dans le budget 2026, on a effectivement pour Part'Âge en revenus CHF 19'200.— et comme c'est détaillé, sous charges il y a CHF 19'200.-, car l'Action sociale ne participe pas au loyer.

Grégory Hürlimann : le loyer est compris, c'est exactement comme pour la crèche, le loyer est admis à la répartition des charges.

MB : l'Action sociale n'a pas vocation à payer un loyer au centre de jour Part'Âge ?

Grégory Hürlimann : si, et il est admis à la répartition des charges. Il est compris dans l'enveloppe. Tout comme pour la crèche. Il précise qu'il y a un tableau pour l'Action sociale dans lequel il est indiqué ce qu'a coûté la crèche, les revenus pour la participation des parents et la diffé-



rence qui est un déficit est produite à l'Action sociale, comme le Foyer de jour où c'est CHF 190'000.-, mais pour 2026, il y aura un détail complet, tout comme pour la crèche.

Le Maire : si dans sa gestion la Commune ne rentre pas dans cette enveloppe, c'est alors à elle de payer la différence. C'est le cas de certaines crèches dans le Canton qui font du déficit et ce sont les communes qui font la banque. Ici, pour le Foyer de jour il n'y avait qu'une enveloppe qui était versée à l'Association qui devait la gérer.

MB : pour les CHF 19'200.—et selon les renseignements qu'il a, l'Action sociale ne subventionne pas la location de Part'Âge, mais comme l'Action sociale est avec la Commune et que c'est la commune qui fait la banque, c'est elle qui paie.

Le Maire : depuis le 1^{er} janvier 2026, la gestion est passée en mains communales. Avant, c'est l'Association qui gérait et qui avait une enveloppe avec laquelle elle devait payer le loyer. Certaines années, l'Association n'est pas parvenue à tout payer, car elle a fait un peu de déficit et la Commune n'a pas encaissé toutes les rentrées prévues. Par contre, pour la crèche qui utilise des locaux supplémentaires, le loyer a été augmenté et cela apparaît dans les comptes.

Rubrique 5

FH : pour le compte 545 Prestions aux familles, pourquoi dans le budget il y a CHF 820'740.- de revenus et dans les comptes seulement CHF 276'890.50 ?

Grégory Hürlimann : la différence est purement comptable. Si l'on regarde dans le compte 579 Assistance, il y avait CHF 170'000.- au budget et il y a CHF 608'043.10 dans les comptes. Un tableau va être projeté qui permettra d'expliquer plus facilement l'Action sociale.

FH : est-ce que le système de comptabilisation a changé ?

Grégory Hürlimann : oui. C'est comme pour le foyer de jour où il y a CHF 190'000.- de charges et rien dans les revenus, et on peut s'interroger, comment se finance le foyer de jour ? Au même titre que la crèche. Si l'on regarde le compte 579 Assistance, c'est là qu'est versée la participation de l'Action sociale.

MB : sous Part'Âge, il y a CHF 190'000.- de charges et il n'y a pas de rentrées, alors que les résidents paient. Où est-ce que l'on retrouve ces rentrées ?

Grégory Hürlimann : pour Part'Âge, il n'y a que cette enveloppe et rien de plus. Cependant, dans les comptes 2026, il y aura tout le détail et les revenus apparaîtront, comme pour la crèche où il y a CHF 276'890.50 dans les revenus qui correspondent à la participation des parents.

MB : il a été répondu à sa question, car en regardant le budget 2026, il a vu une somme d'environ CHF 29'000.— pour les résidents et il s'est demandé pourquoi il n'y avait rien en 2025.

Le tableau de la répartition des charges de l'Action sociale est projeté et expliqué par **Grégory Hürlimann**.

Le Maire donne quelques précisions supplémentaires et il indique qu'une Commune comme Vendlincourt, qui n'a pas de foyer de jour, ni de crèche, reçoit une facture. Le décompte projeté est basé sur l'année 2024, car il y a toujours 2 ans de retard et on peut voir que certaines Communes paient et que d'autres sont remboursées, car elles ont déjà payé des avances comme pour la crèche. Il y a toujours des petites erreurs qui subsistent avec le Canton et il faut contrôler. Par exemple, lors du changement avec Bonfol-Beurnevésin, le Canton a oublié de facturer des transports d'élèves et il a fallu rattraper ce montant.

Chaque Commune reçoit ce décompte et la Commune de Basse-Vendline reçoit beaucoup d'argent en retour, parce qu'elle fait beaucoup d'avances.



Rubrique 6

SF : pour le point 6150.34011.10 « Intérêts de la dette ». Il y a un intérêt majoré de CHF 60'000.— par rapport au budget. Passage de CHF 12'000.— à CHF 80'000.—.

Grégory Hürlimann : si l'on regarde le compte 6150.39400 Intérêts et charges financières, il prévoyait CHF 20'000.- qui n'ont pas été utilisés et qui ont été affectés au compte Intérêts de la dette. Il y a quelques différences dans les imputations des intérêts que l'on voit dans ce compte. De plus, il s'agit de tous les travaux réalisés sur les routes, qui donnent un dépassement au budget par rapport à l'avancée des travaux et aux moyens mis en place.

SF : Intérêts de dette, cela signifie qu'il s'agit d'un emprunt plus important que prévu ?

Grégory Hürlimann : il s'agit en effet d'intérêts des dettes.

SF : cela signifie qu'il y a un emprunt et des intérêts ?

Grégory Hürlimann confirme et indique qu'il y a des travaux en cours et des intérêts de crédits qui ne sont pas consolidés, ainsi que des crédits de construction qui sont éventuellement plus chers.

GN demande à en savoir plus sur les travaux qui ne sont pas consolidés ?

Grégory Hürlimann : lorsque l'on fait un crédit par rapport à des routes, le taux d'intérêt est forcément plus élevé que pour un prêt consolidé. Pour les corporations de droit public, les prêts fixes sont plus avantageux que des crédits de construction. Lors de travaux, il y a une phase transitoire durant laquelle les charges peuvent être supérieures au départ par rapport à la situation finale. En consultant le compte 34011.10, il confirme qu'il s'agit de tous des prêts conclus dans différentes banques sur tous les projets en cours et pour Beurnevésin et Bonfol.

Le Maire : si l'on regarde en détail ailleurs, on trouvera des baisses. Il s'agit d'imputations qui ne se trouvaient peut-être pas à la bonne place et qui ont été corrigées. Il cite quelques crédits de routes qui, selon lui, ne se trouvaient pas là avant. Les crédits sont passés en Assemblée et ils sont consolidés une fois le dossier terminé. Pour le bâtiment communal, le crédit n'est pas encore consolidé, car la réponse écrite de l'ECA-Jura pour son subventionnement n'est pas encore arrivée. Si l'on cherche, on trouvera certainement des diminutions d'intérêts, car en raison de MCH2, les intérêts des routes doivent être imputés dans ce compte.

SF voulait simplement attirer l'attention sur un poste où il y avait CHF 12'000.- et qui est passé à CHF 80'000.—alors que c'est quelque chose qui est facile à calculer.

Grégory Hürlimann confirme que c'est juste, mais qu'il n'est pas toujours simple d'affecter des postes d'intérêt. Dans tous les comptes présentés ce soir, il y a des charges financières et dans la rubrique « Finances et impôts » on verra une rubrique intérêts où des charges pour CHF 111'000.- avaient été budgétisées, alors qu'elles s'élèvent à CHF 30'000.-. Il y a donc une différence de CHF 80'000.-, car ces charges d'intérêts sont ventilées dans tous les services.

Rubrique 7

Le Maire : dans le détail, pour le compte 7100.35102.00 « Maintien de la valeur », une somme de CHF 59'000.- qui est mise sur un compte, comme cela doit être fait avec le nouveau règlement qui a été voté dernièrement. Pourquoi l'eau est un peu déficitaire, c'est parce que l'on perd beaucoup d'eau au village. Par exemple, lorsque la route de St-Fromond a été ouverte, il a été constaté qu'une vanne coulait, certainement depuis des années, mais cela n'avait jamais été constaté. Il y a environ 30 % de l'eau qui n'a pas été facturée.

Bernard Rohrbach informe qu'une facture est parvenue pour 83'226 m³ d'eau et 41051 m³ se sont perdus, il y a donc un montant de CHF 53'000.- dans la nature. Les fuites sont recherchées, mais il s'agit certainement de beaucoup de petites fuites qui ne sont pas détectées.



CHL : la Commune n'achète pas l'eau au même prix que celui auquel elle est revendue.

Le Maire : effectivement, il y a une différence, mais ces montants ne sont pas normaux. Le Conseil communal pensait qu'il avait beaucoup assaini et réglé le problème, mais ce n'est pas le cas et il a honte de ces chiffres. Différents facteurs peuvent intervenir comme des compteurs qui ne tournent pas, alors qu'ils ont tous été changés. Il n'y a pas de réponse concrète par rapport à cette quantité d'eau qui est payée et qui n'est pas refacturée.

JO : est-ce qu'il n'y a pas une possibilité de rechercher ces fuites avec des appareils ?

Bernard Rohrbach : des sondes ont été posées entre chaque borne hydrante et des recherches sont faites avec un fontainier de la maison Von Roll qui vient régulièrement les chercher. Il s'agit de petites fuites, car les grosses fuites se voient rapidement. **JG** les relevait. On voit tout de suite le matin les hydrantes en rouge qu'il fallait contrôler. Lorsqu'il y a de grandes différences, les fuites sont trouvées facilement.

Le Maire précise que le système de détection de fuites vient d'être changé par le SEV, car l'ancien programme ne fonctionnait pas. Il s'agit de capteurs posés dans des chambres et cela ne fonctionne pas toujours bien. Le Conseil communal a été très surpris de voir les chiffres et une demande va être faite au SEV afin de s'assurer que ce qui a été facturé est bien entré au village.

Rubrique 8

FH : où figurent les taxes de séjour ?

Grégory Hürlimann : elles sont dans la rubrique 9 « impôts »

FH : à quoi correspond le revenu de CHF 300.-- indiqué dans le budget sous tourisme.

Le Président : dans le budget il est indiqué rétrocession des taxes de séjour mais elles ont été transférées dans les impôts.

DZ : pour le pâturage à Beurnevésin, à quoi correspond la somme de CHF 11'000.- ?

Grégory Hürlimann : il s'agit de la remise en état du pâturage qui a été imposée par l'Office de l'environnement.

DZ : c'étaient des chômeurs qui s'occupaient de cet entretien.

Grégory Hürlimann : ce sont des civilistes qui sont venus. Cela a coûté CHF 11'430.35.—avec une subvention de CHF 7'216.20.—au projet.

Rubrique 9

Grégory Hürlimann : pour répondre à la question de **FH**, il informe que la taxe de séjour représente une somme de CHF 21'825.55 qui se trouve dans la rubrique 910 Impôts, ceci suite au changement de règlement.

JMM : dans la rubrique « Elimination d'impôts » il y a plus de CHF 100'000.—qui sont éliminés. Qui prend les dispositions pour les éliminer ? C'est énorme pour un exercice sur une année.

Le Maire confirme que cela commence également à l'agacer. C'est le Canton qui prend la décision, car chaque fois que la Commune reçoit une demande de remise d'impôt, par principe le Conseil communal a toujours dit non, même si parfois elles sont sensibles et pourraient être justifiées. Ces demandes étant confidentielles, le Conseil communal est informé, mais sans savoir de qui il s'agit. Seuls le Maire et la Secrétaire savent de qui elles émanent. Les impôts sont dus et si le contribuable n'a pas pu mettre de côté pour anticiper les problèmes, ce n'est pas aux autres de payer. La Commune touche également des intérêts moratoires qui sont chaque année près du double. Cela veut également dire qu'il faut envisager le double d'impôts qui ne seront pas payés. Il s'agit d'un gros



problème pour lequel l'Etat devrait accélérer les procédures de saisies et les reprises de biens privés devraient s'accélérer lorsque les contribuables ne paient pas leur dû. Par principe, il ne regarde pas qui paie ses impôts et qui ne paie pas, mais il demande qu'autour de la table les membres du Conseil soient clean et qu'ils soient à jour avec leurs affaires, car il estime que pour se présenter devant l'Assemblée il faut être exemplaire.

VC : qui décide de l'élimination d'impôts ?

Le Maire : c'est le Canton, mais souvent c'est qu'il n'y a plus rien à prendre.

VC : que ces personnes soient au chômage, au social ou quoi que ce soit, elles doivent payer une part. Si c'est CHF 100.—par année c'est CHF 100.--, mais cela, ça ne va pas.

Le Maire : c'est un problème de société aujourd'hui. Si les gens ont fait une bonne année, ils ne mettent rien de côté.

VC : c'est facile d'éliminer. On donne tout au social et on pénalise ceux qui travaillent. Cela ne peut plus continuer.

Le Maire est à la Commission de gestion et des finances au Canton et il a demandé le montant pour le Canton et les chiffres font peur. Le Canton fait des budgets et la somme qu'il prévoit et qui ne sera pas là fait peur. Il s'agit d'un problème de gestion des individus aujourd'hui. Un coup dur peut arriver à tout le monde, comme un divorce, mais on peut se rattraper, mais le pire c'est quand ceux qui ne paient pas disent comment il faut faire.

FH : cela signifie qu'il y a CHF 113'000.—d'élimination d'impôts, et à combien s'élèvent les arriérés qui sont encore dans les comptes ?

Le Maire : avec les intérêts moratoires, un calcul peut être fait.

FH : lorsqu'elle vérifie les comptes de la Paroisse, il y a les arriérés des années antérieures et après 10 ans ils sont supprimés.

Le Maire : ce n'est pas la même chose pour l'impôt ecclésiastique et l'impôt communal et cantonal, ce ne sont pas les mêmes leviers.

FH : avant qu'ils soient éliminés, ils sont mis en compte. Alors combien de retard il y a par rapport à ce qui est payé ?

Le Maire n'a pas de chiffres, mais de mémoire, il y avait CHF 17'000.—d'intérêts moratoires l'année dernière et il y en a CHF 30'000.—cette année. Avec 5 % d'intérêts cela fait CHF 600'000.—. En réalité, il y a CHF 994'778.01 d'arriérages d'impôts et CHF 218'902.31 payés en avance.

Grégory Hürlimann donne lecture de l'organe de vérification des comptes.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le **Président** passe au vote.

Les dépassements budgétaires et les comptes 2025 de la Commune de Basse-Vendline sont acceptés à la majorité.

La parole est passée à **Karine Gury** pour la présentation du récapitulatif des investissements 2025 qui boucle sur des dépenses pour CHF 1'546'905.- et des rentrées de CHF 1'483'906.75. Le compte est simultanément projeté au beamer.

Personne ne désirant s'exprimer, le **Président** passe au vote.

Les investissements 2025 sont acceptés à la majorité.



Karine Gury donne lecture du bilan qui est simultanément projeté au beamer.

Personne ne désirant s'exprimer, le **Président** passe au vote.

Le bilan 2025 est accepté à la majorité.

Les comptes 2025 du GTD qui ne doivent pas être ratifiés, sont ensuite présentés. **Karine Gury** informe qu'il n'y a eu aucune écriture sur ces comptes qui bouclent sur un solde de CHF 231'090.79.

3. Divers

Claude André donne quelques informations concernant la réfection et la modernisation des rues de St-Fromond et Dos les Perrières :

Une information en tous-ménages a été distribuée à la population de Basse-Vendline concernant le carrefour entre les deux rues.

Le Conseil communal réitère toutes ses excuses pour les désagréments que les travaux pourront engendrer et il remercie les riverains pour leur patience, ainsi que la direction de l'entreprise Technopoli qui a donné l'autorisation aux véhicules légers de passer par leur propriété.

En ce qui concerne l'avancement des travaux, ces jours les entreprises exécutent les travaux dans le carrefour des 3 rues, si on y ajoute la rue Sous les Chênes. C'est un endroit stratégique et complexe. Les infrastructures souterraines se croisent avec les différents partenaires qui sont : le SEV, BKW et l'éclairage public, Swisscom, la DIB, les installations communales, eau potable, eaux usées et eaux claires, ainsi que les éléments de la lutte contre les crues.

Une petite surprise a été constatée lundi matin, suite à un orage, les Advins ont noyé le chantier.

La rue Dos les Perrières est prête à recevoir une couche de macadam avant le 24 juillet prochain.

Le carrefour et la rue Dos les Perrières seront ouverts dès le 24 juillet 2026, les délais sont respectés.

Un autre secteur de la route vers la Moderna sera en travaux. Le nouveau tapis de ce chantier géré par le Canton sera posé durant la semaine du 10 au 16 juillet 2026 et la circulation sera réglée par des agents de sécurité.

Bernard Rohrbach : les travaux de lutte contre les crues avancent bien et le pont à la rue du Moulin sera coulé avant les vacances, afin de le laisser sécher, et les aménagements seront ensuite terminés.

Un plan du centre du village est projeté et les aménagements devant le kiosque sont présentés. Il s'agit d'un rehaussement juste devant la Commune et d'un aménagement devant le kiosque qui ira jusqu'à la rivière, selon les plans qui avaient été déposés. Les travaux débiteront juste après les vacances et ensuite, les travaux des alentours du bâtiment communal pourront être réalisés.

Le Maire va répondre à la question posée par **MP** en préambule lors des comptes.

Une présentation PowerPoint est projetée.

Comme l'a signalé **MP**, le Conseil communal s'est rendu à Delémont il y a quelques jours. L'objectif était que tout le Conseil communal y participe, mais comme c'était un lundi après-midi et



que certaines personnes n'étaient pas disponibles pour raison professionnelle, une bonne délégation du Conseil communal et la Secrétaire étaient à Delémont pour une séance de conciliation.

L'extrait du PV du Préposé à la protection des données du Canton du Jura et Neuchâtel est projeté, chose que le **Maire** ne connaissait pas particulièrement il y a encore quelques semaines.

PPDT - 
Préposé à la protection des
données et à la transparence
Jura Neuchâtel

PLACE DU 23-JUIN 6
2350 SAIGNELEGIER

NRÉF.: 2026.6190
VIRÉF.:

PAR COURRIER A+ ET/OU EMAIL AVEC A/R
Aux parties
• Monsieur Marcel Pheulpin, commune de
Basse-Vendline
• Commune de Basse-Vendline, représentée
le Conseil communal et la secrétaire
communale

Saignelégier, le 9 juin 2026

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE
Lundi 8 juin 2026 à 13h30
Salle Schaffter, Parlement
Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont

Tout le PV ne sera pas présenté, car plusieurs éléments ont été abordés, mais un point est nécessaire et il doit être présenté ce soir, à savoir la requête du 19 janvier 2026.

Extrait de PV

Requête du 19 janvier 2026

Les notes d'honoraires / factures du mandataire externe de la Commune (Me Henri-Joseph Theubet / LM Solutions Sàrl) en lien avec cette affaire ;

La/les décision(s) ou acte(s) internes autorisant le mandat externe (ou extrait de procès-verbal), ainsi que la référence utile ;

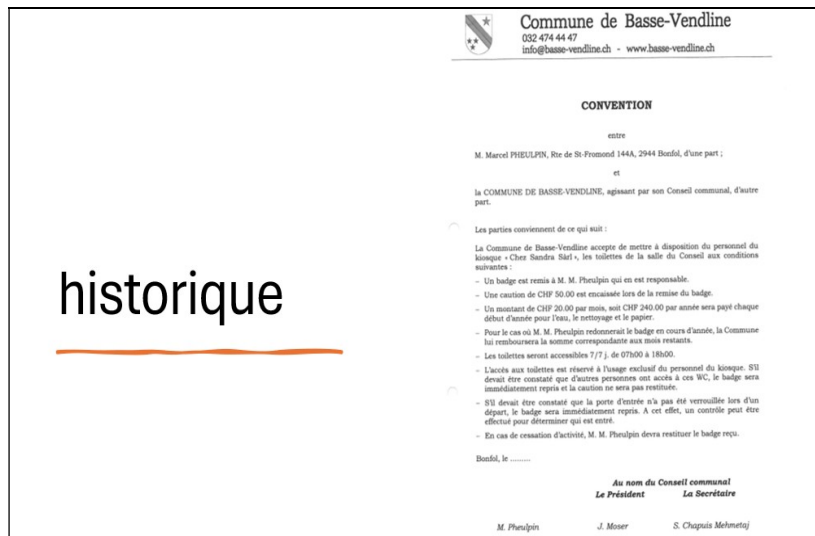
Les écritures comptables / justificatifs de paiement (montants, dates, comptes) correspondant aux honoraires et frais engagés ;

Le demandeur renonce à l'accès à tous ces documents **dans la mesure où le Conseil communal communique le 30 juin 2026 à l'Assemblée communale le montant dépensé pour l'affaire des toilettes du kiosque.**

Il donne lecture de ce slide.

Il s'agit de la demande de **MP** et le Conseil communal honore donc cette demande ce soir. Le Conseil communal ne voulait pas lui donner les documents demandés et il a été proposé de les présenter ce soir, afin que tout le monde soit au courant, car cela concerne les comptes communaux.

Le Maire fait un bref historique de l'histoire du kiosque et le projet de convention qui avait été établi avec **MP, le Maire et la Secrétaire** est projeté.

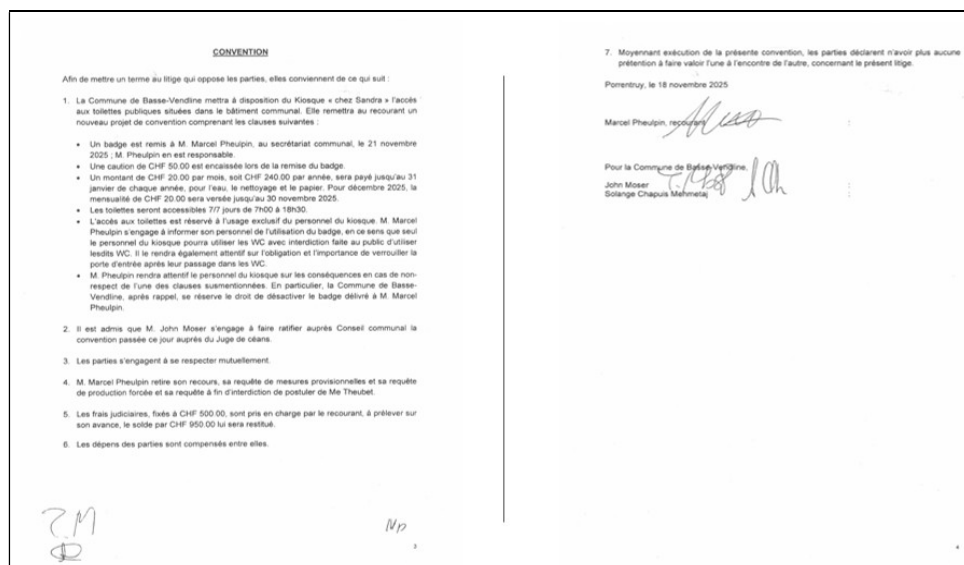


historique

Cette convention avait été approuvée par le Conseil communal et par **MP**, mais cela a été l'élément de litige, lorsqu'il a dû payer, car il y avait deux choses :

1. La Commune payait chaque année environ CHF 70.- de taxe immobilière pour le kiosque. Le Conseil communal a estimé que ce n'était pas à la Commune de payer cette taxe, car ce n'est pas son bâtiment. Il est sur son terrain, mais elle ne le loue pas, le terrain étant mis gracieusement à disposition. Il a donc été estimé que c'est à la personne de payer.
2. Une caution pour le badge d'accès aux toilettes, qui devait être payée avec la location pour une année avant que le badge soit remis.

La condition fixée était que **MP** paie tout avant la remise du badge et c'est là qu'il y a eu un désaccord qui a amené une convention en justice.



Une convention a été établie le 18 novembre 2025 au Tribunal à Porrentruy entre la Commune et **MP**, avec le Juge.

Un accord a été trouvé, quelques règles ont été changées, comme les heures, mais les montants fixés initialement ont été maintenus et **MP** devait payer en avance.



Il passe les détails et donne lecture du point 7 qui stipule : « Moyennant exécution de la présente convention, les parties déclarent n'avoir plus aucune prétention à faire valoir l'une à l'encontre de l'autre ».

C'était ce qui avait été établi, et pour le Conseil communal le dossier était classé.

A titre personnel **le Maire** pense que le Conseil communal n'a rien fait de faux, il voulait simplement corriger une situation et a voulu établir une convention pour la paix des ménages.

Frais kiosque

Dossier	Date de dépôt	Décision juge 1 ^{er} instance	Honoraires à charge de M.Pheulpin	Tribunal cantonal	Honoraires à charge commune
Recours WC Kiosque	26.06.2025	Convention 18.11.2025			2 750.-

Le Maire informe que pour le recours WC kiosque, le dépôt est daté du 26.06.25. Une convention a été établie le 18.11.25 et la Commune a payé CHF 2'750.- d'honoraires à **Me H.-J. Theubet** pour se défendre dans ce dossier.

C'est le chiffre qui devait être présenté ce soir, mais la communication va aller plus loin.

Le tableau des procédures en cours est projeté. Il s'agit des procédures entre la Commune et **MP** à savoir :

Frais procédure judiciaire

Quoi	Date dépôt	Décision juge 1 ^{re} instance	Honoraires à charge de MP	Tribunal cantonal	Honoraires à charge commune
Recours électoral	14.05.2025	Rejet le 30 octobre 2025	6 653,00 CHF	rejet recours le 10 juin 2026	1 500,00 CHF
Recours WC Kiosque	26.06.2025	convention 18 novembre 2025			2 750,00 CHF
Dossier protection des données	01.06.2025	classement du 19 septembre 2025		renvoi au préposé pour audit	
suite procédure	08.06.2026	audition par préposé - retrait			3 000,00 CHF
Recours contre permis de démolition John Moser	17.10.2025	refus d'entrée en matière		rejet du recours le 22.12.2025	- CHF
Recours demande de récusation du Maire	08.11.2025	rejet du 8 juin 2026	2 500,00 CHF		solde à charge commune 1800
Recours permis de construire Andy Moser	19.11.2025	audience le 18 août 2026	1500 en dépôt de sûretés		
Mesures provisionnelles chemin de la DIB	11.06.2026	en attente évolution assemblée du 1er juillet 2026			
Les frais judiciaires ont tous été mis à charge de M. Pheulpin					

Le recours électoral, suite à l'élection d'**Alain Wolfer**. On a pu lire la semaine dernière dans la presse qu'en 2^e instance, le recours de **MP** a été rejeté. Les frais judiciaires ont été mis à sa charge, comme pour tous les dossiers. La Commune n'a donc jamais payé de frais judiciaires. Cependant, elle doit payer ses frais de déplacements, les personnes qui doivent se rendre aux audiences, le temps passé sur les dossiers ainsi que son mandataire qui la défend, et les frais entre la 1^{re} et la 2^e instance s'élèvent à CHF 1'550.- et ils sont restés à la charge de la Commune.

- Le recours du kiosque avec une somme de CHF 2'750.-. Une convention a été signée et le dossier est classé.



- Le dossier « Protection des données », procédure pour laquelle le Conseil communal a dû aller en conciliation. La procédure a coûté CHF 3'000.—à la Commune.
- Un recours contre un permis de démolition d'un hangar déposé par **John Moser**. Suite à une demande de l'ECA-Jura, il avait demandé un permis de démolition, auquel **MP** a fait recours et comme il n'a pas payé les avances de frais, le recours a donc été classé pour non-avance de frais le 22.12.2025.
- Recours de récusation **du Maire**. Il n'est pas paru dans les médias car il était public et c'était une semaine avant le recours électoral. **MP** demandait que le **Maire** soit récusé sur tous les dossiers le concernant. Ce recours a été rejeté le 8 juin 2026 et les honoraires de notre mandataire de CHF 2'500.- ont été mis à la charge de **MP** et le solde à charge de la Commune s'élève à CHF 1'800.--

Au final, même si la Commune gagne, chaque procédure lui coûte de l'argent.

- Recours permis de construire d'**AM**. On constate un acharnement sur la famille **Moser** et une audition aura lieu le 18 août 2026. Le **Maire** indique que malheureusement, il a signé le permis de construire, ce qu'il n'aurait pas dû faire, mais il ne s'était pas rendu compte. Cependant, la décision d'octroyer un permis de construire à **AM**, c'est le Conseil communal qui l'a prise, ce n'est pas **John Moser**. Une somme de CHF 1'500.- en dépôt de sûreté a été demandée à **MP**.
- Mesures provisionnelles chemin de la DIB, dossier qui sera discuté demain en Assemblée, a déjà été porté devant la Justice par **MP**. Avant même que le dossier soit traité en Assemblée communale, il a déjà donné le dossier au Juge.

Suite à l'annonce de cette dernière procédure, **JMM** demande pourquoi il y a une Assemblée communale demain.

Le Maire : le Conseil communal a reçu un mandat et, pour respecter la Loi sur les communes qui prévoit que 10 % des ayants droit peuvent demander une Assemblée communale, elle doit être organisée. Il invite l'Assemblée à venir demain soir et il indique qu'à son grand regret, une procédure a déjà été engagée. Un délai a été demandé au Juge jusqu'à la décision de l'Assemblée communale.

Heures commune

	Solange	John	Markus	TOTAL
Avril 2025 - 08 juin 2026	103	30	3	136

Il a été demandé à la Secrétaire de noter les heures qu'elle passe sur ces dossiers et d'avril 2025 au 8 juin 2026, elle a plus de 100 heures, le Maire 30 heures et le Vice-Maire qui doit régulièrement le remplacer 3 heures. Ce tableau ne reprend aucune heure du Conseil communal, car à chaque séance les 7 membres du Conseil communal doivent discuter de ces dossiers. Il n'y a également aucune heure d'étude de dossiers. Les heures présentées concernent uniquement le travail administratif. Il y



a également les heures de la Caissière pour les factures qu'il faudrait compter. Ceci pour montrer jusqu'où on peut aller pour une seule personne.

Le Maire indique qu'il avait encore un dernier slide qu'il a enlevé avant de venir à l'Assemblée. Il concernait ce qui a été évoqué par **MP** avant. Il informe qu'il a bien reçu à titre personnel une facture de près de CHF 3'000.- de son madataire qu'il est payée. C'était pour se défendre à titre privé. Que les choses soient bien claires, la Commune n'a pas payé un seul franc pour le défendre à titre privé. Il peut montrer cette facture. Son avocat lui avait recommandé de la présenter ce soir et de montrer qu'elle était payée, mais il a décidé de ne pas le faire, mais **MP** a ouvert cette brèche, et des citoyens sont venus le trouver pour lui dire qu'il paraîtrait que la Commune avait payé ses honoraires. Il ignore qui a lancé ces rumeurs et est très surpris. Il pense qu'il n'est pas parfait, mais il n'est pas un tricheur et il ne tolère pas de telles choses.

Il informe que le Conseil communal en a marre de ces histoires et qu'à un moment donné il a été discuté que tous ses membres démissionnent ainsi que les secrétaires, car cela ne peut pas continuer. Finalement il a été décidé que cela serait trop facile. Il indique à l'Assemblée que les trois employés de l'Administration subissent régulièrement. Ils se demandent chaque jour, qu'est-ce que l'on recevra ce matin : quel courrier, quel e-mail ?

A titre personnel, **le Maire** informe que sa boîte mail contient un dossier **MP** dans lequel il y a 250 courriels. Il s'agit d'échanges entre l'avocat, le Canton, pour des factures, etc. Ce ne sont que pour les dossiers le concernant. Il s'agit du seul dossier ayant un nom de famille, les autres sont simplement intitulés, voirie, cimetière...

Il demande du respect pour les Autorités communales, pour l'Administration communale et pour les familles, car lorsque leurs enfants rentrent et qu'ils ont lu un article dans le journal ou qu'on leur a dit quelque chose à l'école, il trouve cela regrettable. **Le Maire** indique qu'ils font très attention à ce qu'ils disent à leurs enfants et lorsqu'il entend certaines choses, il estime qu'il faut un peu de tenue et que l'on réfléchisse à ce qui se passe au village, car lorsque **MP** parle de représentation de la Commune et d'exemplarité de la Commune, il estime qu'il va un peu loin à l'égard d'une Commune qui lui a donné extrêmement beaucoup de travail.

MP demande **au Maire** s'il va s'arrêter.

Le Président interrompt **MP** et invite **le Maire** à continuer :

Le Maire a terminé, mais il répondra volontiers aux questions.

MP dit qu'il va répondre, car un **Maire** qui parle ainsi d'un citoyen, il faut le faire.

Les CHF 2'700.- pour le kiosque. Le kiosque, c'est une croisade de **John Moser**, il explique pour quoi. Le 20.01.2025, il convoque **SM** qui est locataire du kiosque. Le PV, il l'a et qu'est-ce qu'il dit sur ce PV, **M. Moser** ? *Depuis 2017 qu'il possède le kiosque, qu'il est un citoyen, un entrepreneur, qui paie ses impôts, qui travaille au milieu du village. Depuis 2017 qu'il a ce kiosque, et il réussit à dire sur le PV, M. Moser qui est là et Solange qui connaît le dossier, vu que Fernand Gasser savait très bien que ce kiosque lui appartenait, et il demande au Président s'il est d'accord, dire à SM, on va passer une convention avec vous, ce kiosque appartient à la Commune, vous paierez des loyers. SM de bon sens, a arrêté la séance et est venue retrouver MP. Il a dû venir pour expliquer la situation au Maire qui faisait la sourde oreille car il était en croisade. Il a donc montré l'acte notarié et l'acte de vente de CG. Voilà, cela s'est passé comme cela.*

Pourquoi il a demandé les CHF 2'600.- que la Commune a utilisés ? La preuve est là, voyez Messieurs, la preuve est là. En montrant une feuille, **MP** indique qu'il s'agit d'un PV du Conseil communal qui date du 15 avril où il a mentionné comme un poète, que la convention devait être signée. **MP** écrit une lettre et, *vu que Solange, j'harcèle tout le monde*, il veut juste la lire pour expliquer qu'il est très poétique. Le point 2, c'est le point sensible. Il donne lecture et précise que le Conseil



communal dit : « sanction, en cas d'oubli de verrouiller avec le badge » **MP** dit qu'il comprend la nécessité de faire respecter certaines règles. Toutefois, la mesure prévue, à savoir le retrait du badge immédiat, cela veut dire que si **SM** oublie de fermer la porte, la Commune a la solution de lui couper le badge. Cela signifie que **SM**, qui fait partie des Arts et Métiers, si elle n'a plus de toilettes, elle ferme le kiosque. Il indique qu'il a juste demandé, mais il a attaqué, il a juste demandé de modérer et de faire un rappel. S'adressant au **Maire** il lui demande si c'est juste ou pas ?

Le Maire : partiel.

MP : si c'est partiellement, cela veut dire que c'est presque juste. Il déclare qu'il ne pouvait donc pas signer cette convention, car si quelqu'un oublie et qu'on ne leur rappelle pas de fermer la porte, on ferme le kiosque.

Il donne lecture de la réponse du Conseil communal : « *Il sera répondu à MP que la convention n'est pas négociable et que si jeudi soir les toilettes provisoires ne sont pas enlevées, le Conseil communal les fera enlever à sa charge et le projet de convention sera caduc. Pour le débit de boissons, un courrier de dénonciation sera envoyé au service de l'économie et de l'emploi* ».

Il relève que c'est un PV des discussions que vous, le Conseil communal avez. Il estime qu'il ne demandait pas grand-chose et c'est pour cela que le 17 avril il a dû déposer un recours par rapport à ce badge. Selon lui, seul le mot rappel a été rajouté à la convention et cela lui a coûté CHF 1'500.-.

Il indique que la convention n'est pas remise en cause et elle n'a jamais été remise en cause, mais il estime que l'argent public est utilisé pour des petites croisades. Si on lui demande CHF 240.- par année pour les toilettes, pour lui ce n'est pas un problème, il peut payer. Pour lui le problème, c'est que cela ne fonctionne pas pareil pour tout le monde. A la route de Courtavon, feuillet 2959, c'est une forêt de la Commune et qui c'est qui possède quelque chose sur ce feuillet ? S'adressant au **Maire**, il lui dit que c'est un de ses amis et que lui, ne paie rien.

Le Maire : c'est qui ?

MP : c'est **ML** et lui il ne paie pas. Il s'agit de la cabane dans le coin, elle fait partie de la forêt. Il demande pourquoi **ML** ne paie pas de loyer ? Pour lui, c'est un ton et deux mesures et c'est ainsi que cela se passe ici et c'est **John Moser** qui est responsable.

S'adressant à nouveau au **Maire**, il l'accuse par rapport aux toilettes, d'avoir entraîné avec sa croisade les Conseillers communaux pour sa petite querelle personnelle.

Le Maire se défend d'avoir une querelle.

MP s'adresse au Maire : quand il vient dire que ses enfants, en descendant du train, entendent cela, alors que c'est lui qui l'a traité d'escroc, lui, **John Moser** qui l'a traité d'escroc. Le politique se mélange, car c'est une croisade d'une personne qui emmène le Conseil communal. Il s'excuse, dit que le Conseil communal fait du très bon travail et que cela fait depuis 2000 qu'il vit dans la Commune et qu'il n'a jamais eu de soucis. Il interpelle le **Président** pour confirmer.

Le Président tente d'interrompre **MP** qui répond qu'il peut parler le même temps que le **Maire** a parlé.

MP dit que **JMM** a posé une question par rapport au Tribunal. Il y a une demande d'Assemblée extraordinaire de 94 citoyens.

JMM dit qu'il n'a pas posé une question. Il semblait que le Juge administratif avait déjà le dossier, d'où sa question. Il demande à **MP** de ne pas dire ce qu'il n'a pas dit.

MP : sur la demande d'Assemblée extraordinaire, il est stipulé qu'il est porteur du dossier et qu'il devait avoir des documents pour pouvoir présenter quelque chose demain soir. La Commune lui a répondu par un mail et 105 heures de **Mme Mehmetaj**, aussi simple que cela et il montre une



feuille. Il n'a pas eu de réponse en lui expliquant qu'il pouvait venir chercher une partie des dossiers, une partie de ceci, rien du tout. Cela signifie que demain soir 94 personnes ont signé pour demander une Assemblée et il n'a rien à présenter. Il a dû chercher des dossiers au Canton et il a dû se battre pour cela. Il s'agit tout de même d'une demande des électeurs de Bonfol et il demande si l'on est d'accord. Cela pour dire que l'histoire qui concerne les toilettes, c'est lui, **John Moser** qui l'a faite. Avec ses petites croisades, il a emmené le Conseil communal et il dit à l'Assemblée de ne pas l'oublier.

JO se lève, souhaite une bonne soirée à tous et elle part.

MT : à la déchetterie de Beurnevésin, il manque un conteneur pour déposer les boîtes de conserves et il demande si on pourrait en poser un, ainsi lorsque l'on apporte les bouteilles il ne faudra pas se déplacer à l'Ecopoint vers la Commune à Bonfol.

Le Président : L'Autorité en prend note.

DZ : à quelle vitesse a-t-on le droit de rouler à la rue de St-Fromond, pour aller chez **H** ?

Le Maire : à 50 km/h.

DZ : qui a déjà emprunté cette route à 50 km/h ?

Le Maire : ce n'est pas parce qu'il est écrit 50 km/h que l'on doit rouler à cette vitesse.

DZ : si on roule sur le dos d'âne à 30 km/h, on gicle.

Le Maire : c'est le conducteur qui est responsable de s'adapter à la route.

DZ : est-ce qu'il y a un panneau indiquant le dos d'âne ?

VC qui est riverain, indique que les frontaliers passent à 50-60 km/h. Cet aménagement n'est pas suffisant. Ce qui a été fait est un minimum.

JCP : c'est un renvoi d'eau.

Le Maire : chaque conducteur est responsable de conduire à une vitesse adaptée et en regardant la route, on voit qu'il y a un dos d'âne. La signalisation pour le remaniement parcellaire n'est pas encore faite. Cette étape sera réalisée plus tard. Un plan de signalisation sera réalisé et des panneaux de signalisation seront posés sur tout le secteur du remaniement. Actuellement, il n'y a aucune signalisation, aucune interdiction et aucun passage sensible ou autre. Cela viendra plus tard.

SF : la route Champ aux Oies est devenue une moitié d'autoroute pour certaines personnes. Auparavant, il n'y avait personne qui passait, rarement des tracteurs. Maintenant avec le remaniement parcellaire des gens passent, ils roulent très vite et il pense qu'il faudra mettre des gendarmes couchés.

JCP revient sur la dernière Assemblée communale concernant les CHF 3 millions pour les routes qui sont en train de se faire. **Le Maire** a dit que les coûts arriveraient à CHF 2,6 millions, il fait remarquer qu'il y a déjà un petit dépassement et c'est **le Maire** qui l'a dit. Il a parlé de rénover la rue Rière la Rangier et c'est indiqué dans le PV. **JCP** n'a rien contre, car ce sont des citoyens qui paient des impôts et il est d'accord que la Commune rénove cette rue, mais le point sur lequel il n'est pas d'accord, c'est que l'on englobe ces travaux dans les CHF 3 millions. Cela doit faire l'objet d'un projet séparé, tout comme la votation pour la reprise de cette route par la Commune. Cela doit faire partie d'une Assemblée et cela ne doit pas être fait au p'tit bonheur.

Le Conseil communal a supprimé des commissions et **JCP** demande qu'elles soient remises en place pour les travaux publics et pour les bâtiments pour les motifs suivants : dans ces commissions, on nomme des personnes qui ont certaines connaissances, car il pense que dans la salle, il n'y a aucune personne qui a des connaissances dans ces secteurs et ensuite on s'étonne que l'on arrive à des



dépassements. Si dans la commission il y a des personnes qui ont des connaissances, elles orientent le Conseiller et l'aident à préparer le dossier et cela reflète un peu la population.

Le Maire : pour la question des commissions, l'Assemblée des délégués du SEVEBO se retrouve deux fois par année. Il y a des représentants de Basse-Vendline et des représentants de Vendlin-court. Depuis 2 ou 3 ans, il n'y a pas une séance sur deux où ils peuvent siéger, car il n'y a pas assez de monde. Ils doivent téléphoner aux délégués pour qu'ils viennent, car ils n'ont pas le quorum pour siéger. Le Conseil communal peut mettre en place toutes les commissions qui sont souhaitées, mais il rappelle une chose, le règlement communal comprenant les commissions a été voté et il n'a entendu personne dire qu'il fallait remettre ces commissions.

Il est d'accord de les remettre en place, mais il faudra changer le règlement, ce qui n'est pas un problème. Par contre, lorsqu'il faudra aller chercher des membres, il demande une chose : il faudra qu'ils soient présents lorsqu'il y a une séance. Il informe qu'il faut trouver 3 personnes pour l'Assemblée des délégués du SEVEBO et relève que cela fait plusieurs fois que, lorsqu'une séance débute à 20h00 et que la séance dure moins d'une demi-heure, il faut attendre que des membres viennent pour avoir un minimum de personnes. De plus, il y a des suppléants qui sont convoqués à chaque séance. Des commissions peuvent être mises en place, mais il faudra que les membres participent aux séances, car actuellement, il y a un manque. Il informe que le règlement d'organisation qui a été voté en début de législature et il n'a entendu personne dire qu'il fallait remettre ces commissions.

Pour la seconde remarque de **JCP**, **le Maire** informe que pour les CHF 2,60 millions sur les CHF 3 millions, il a dit à l'Assemblée que, selon les contrats signés et les factures établies, on se situe à CF 2,6 millions. **JCP** a soulevé un point précis, effectivement cette route appartient à un privé et pas à la Commune et le propriétaire est venu le voir et il est prêt à céder ce chemin à la Commune pour CHF 1.- symbolique. Bien entendu, il faudrait tout d'abord que la Commune soit propriétaire pour le rénover, mais ce qu'il voulait dire c'est qu'il y avait le budget pour une réfection. Pour ce qui est de la rue Rière l'Eglise, cette rue a été refaite, car il a fallu faire une modification du tracé pour faire passer la conduite d'eau, pour économiser sur la longueur. Ainsi plutôt que d'avoir deux conduites. Il y a donc une conduite qui est neuve et un bout de la route a été refait avec un tapis neuf. Cela ne faisait pas partie du projet, mais il s'agissait d'une amélioration en faisant passer la conduite de transport chez un privé pour alimenter les autres propriétés plutôt que d'avoir deux conduites en parallèle, il n'y en a plus qu'une, qui fait une boucle et qui redescend à la Commune.

JCP fait remarquer que l'on est déjà plus à CHF 400'000.--, car ce n'était pas prévu.

Le Maire n'a pas les chiffres actuels, mais il a donné cette information à la dernière Assemblée en disant qu'on avait signé les contrats et parce qu'on parlait du bâtiment communal. Il précise qu'il a bien dit « si ».

JCP indique qu'il signale seulement cela.

Le Maire répond qu'il prend très volontiers cette remarque.

FH : si des routes sont à nouveau fermées et que la population est informée, elle demande si cela peut être fait sur un plan du village et pas sur un plan de cadastre comme cela a été fait pour les fermetures et déviations pour la St-Fromond. Cela fait 35 ans qu'elle vit à Bonfol et elle connaît les routes, mais pour une personne qui ne les connaît pas, elle ne s'en sort pas avec un plan de cadastre.

Le Maire : il est pris note de cette demande.

FH : elle avait demandé quelle était la dette par habitant et on n'avait pas pu lui répondre, car le Conseiller en charge des finances n'était pas là.



Le Maire : le chiffre est énorme et il indique que dans le journal des statistiques cantonales on peut retrouver ces chiffres, commune par commune. Une recherche est faite et une réponse sera communiquée dans quelques instants.

FH : le radar sympa a été posé à proximité de son habitation et elle se dit très contente, mais elle souhaite qu'il soit posé également dans l'autre sens pour avoir la vitesse des voitures qui descendent, car si à moins de 20 mètres du gendarme couché les voitures arrivent à 35 km/h, imaginez-vous à quelle vitesse elles ont passé le gendarme couché et à quelle vitesse elles descendent. Elle demande donc qu'il soit posé dans l'autre sens.

Le Maire confirme que les résultats ne seront pas les mêmes et il partage cette remarque.

FH : il y a eu un accident avec le bus scolaire et on a eu beaucoup de chance, mais elle s'est posé la question : qu'est-ce que le bus scolaire faisait là à cette heure avec autant d'enfants ? Il y avait été dit que l'on véhiculerait le moins d'enfants possible, ce qui veut dire que l'on décharge les enfants à Bonfol pour aller à Beurnevésin ou l'on charge à Beurnevésin pour aller à Bonfol.

Markus Schwendimann : le bus charge les enfants à Vendlincourt et il va à Beurnevésin charger les enfants pour venir à Bonfol, ce qui évite un arrêt supplémentaire. Le bus part de Vendlincourt où il est stationné et il fait donc Vendlincourt, Beurnevésin, Vendlincourt. Au moment de l'accident, il y avait donc les enfants de Vendlincourt et ceux de Beurnevésin dans le bus.

Le Maire : la commission d'école prendra cette remarque, mais c'est toujours une question de teaming pour les transports, car le temps de monter à l'école, décharger, repartir à Beurnevésin pour revenir décharger à Bonfol, 4-5 minutes sont perdues.

FH : oui, mais cela vaut la peine.

Markus Schwendimann : la remarque est pertinente, mais il avait été décidé de ne pas changer chaque année les classes et il a été défini que les classes 1, 2, 3 et 4P sont à Bonfol et les 5, 6, 7 et 8P sont à Vendlincourt. C'est pour cela qu'il y a plus d'enfants dans le bus.

Le Maire partage la position de **FH**, on a eu beaucoup de chance ce jour-là et si l'accident était survenu entre les deux villages avec des véhicules qui circulaient à 80 km/h, le résultat aurait été tout autre.

MC revient sur la remarque par rapport aux commissions communales et il demande quand a lieu la mise en vigueur, car sur le site Internet il y a des noms.

Le Maire : il y a des noms sur le site Internet de Basse-Vendline ?

MC : oui pour les travaux publics

Le Maire : alors il y a une erreur. Il n'a pas le temps de consulter le site internet, mais cette commission ne devrait pas y figurer.

Markus Schwendimann vient de consulter le site internet de la Commune et il n'y a pas de commission des travaux publics sur le site.

MC : pour la fuite d'eau sur le chauffage à distance, d'où venait le problème ?

Le Maire : la facture de génie civil nous est parvenue, mais pas celle de l'entreprise du Gaz qui a réparé. Le problème provenait d'un point de corrosion à l'extérieur de la conduite. C'est donc probablement dû à l'isolant qui est soudé et qui doit être super étanche, qui ne l'était pas et il y a eu une infiltration d'eau et une porosité s'est créée. Après des recherches, il s'avère qu'il y a plus de 10 ans, des recherches par des professionnels avaient été faites car il y avait une petite fuite et un contrôle avait eu lieu sur ce secteur. L'état intérieur de la conduite est parfait, mais à l'extérieur elle était pourrie sur ce tronçon-là. Souder la conduite n'était pas compliqué. Le plus gros travail était de



mettre l'isolant autour de la conduite et de souder une protection étanche sur l'isolant. C'est une entreprise spécialisée qui a réalisé ces travaux, l'entreprise du Gaz ne pouvant pas le faire.

VH a été étonnée de voir avec quelle efficacité, **le Maire** et le concierge étaient sur le terrain. Ils venaient voir comment les locataires allaient, s'ils avaient chaud. Elle tient à les remercier car elle ne sait pas où ailleurs ils auraient pu avoir ce genre de services durant les fêtes de fin d'année.

Le Maire la remercie beaucoup, car cela fait plaisir d'entendre ce genre de choses.

YN : lorsqu'il y a des travaux, comme lorsque le pont a été fermé, ce serait bien d'être prévenu un peu plus vite que la veille, car il fallait prévenir Part'Âge et les soignants. De plus, si l'on dit que la rue du dessous est ouverte et qu'ils peuvent passer par là, ce serait bien qu'ils ne soient pas obligés de passer vers chez **Fernand Gasser**.

Le Maire en prend note. Il informe qu'une intervention devait avoir lieu dans le pont, mais il fallait garantir qu'il n'y ait pas de pluie pendant cette période-là. Comme le goudron sur le pont devait être ouvert, il ne fallait pas qu'il y ait une infiltration d'eau. Les travaux étaient prévus plus tard, mais comme une semaine de beau temps était annoncée, ils ont été anticipés et cela s'est fait de manière précipitée. Il s'en excuse et indique qu'il sera fait mieux la prochaine fois.

Le Président confirme que ces travaux sont mal tombés, car simultanément il y avait des travaux à la rue Champ aux Oies. C'est une mauvaise coordination du bureau, car c'est le même qui s'occupait des travaux du pont et de ceux de la rivière

YN a été étonnée de sentir des odeurs de la chimie, lorsque le chemin à gauche de la voie ferrée a été défait et que de la terre a été remise. Est-ce que c'est de la terre qui provient du couvercle de la décharge ?

Le Maire : il ne s'agit pas de terre de la chimie, elle provient du remaniement et une partie a peut-être également été prise à la rue de St-Fromond.

CHL : pour le SEVEBO et le problème de difficultés pour remplir les commissions, ce n'est pas toujours le problème de trouver des gens qui acceptent et qui ne viennent pas, mais il faut aussi donner envie aux personnes de venir. En 2003, le Maire de l'époque, **PH** lui avait demandé d'intégrer le Comité du SEVEBO, mais comme il dérangeait le Président, il n'a fait qu'une séance et il ne comprend toujours pas pourquoi il n'en a fait qu'une. Cela ne donne pas toujours envie de rester ou d'aller dans d'autres commissions.

Dans les divers, il est étonné que l'on ait parlé pas mal de privé, alors il va aller un peu plus loin dans le privé, mais cela ne concerne pas la personne dont on parlait avant.

Il y a un chantier vers chez lui qui est lié au remaniement parcellaire et à la revitalisation de la Vendine. Il n'est informé de rien, hormis un peu de la Commune s'il demande, mais absolument rien de la part de **JF** qui s'occupe du remaniement. Il s'étonne qu'il lui manque 250 m³ de terre végétale qui a été prise pour assouvir le plaisir de certains. Le terrain est mis en place aujourd'hui et il l'apprend par le meneur des travaux de chez Donzé, la communication est zéro.

Il y a des propriétaires qui ont profité de remplir un formulaire LAS 48 pour faire des nivellements. Il souhaite donc savoir pour les propriétaires **T** et **R** combien ils ont demandé de m² et combien ont été réalisés en réalité, car le manque de terre chez lui, c'est pour faire plaisir à d'autres, car il manque de la terre chez lui et il lui tarde de savoir comment on va faire.

Le Maire : lundi, il y avait une séance de chantier et il a dit que c'était une priorité d'aller fermer le site de remblayage des Fondrains.

CHL : fermer avec quoi ? Il n'y a pas de matériel. **JF** a noté les m³ qui sont partis et lui a noté les camions de terre végétale qui sont partis.



Le Maire : c'est la première fois qu'il entend cela et il demande où ils sont partis.

CHL : Gobat en a pris pour la rivière.

Le Maire : il y avait 300 m³ de terre végétale qui ont été apportés là et qui étaient prévus pour la lutte contre les crues, c'est-à-dire la rivière. Le SAF sera consulté, car il s'occupe encore de ces éléments. Cela sera fait au comité et une réponse lui sera donnée.

CHL : la communication ne joue pas car le dernier comité du SAF remonte à janvier 2025, alors que l'on parle d'un chantier de centaines de milliers de francs. Il pourrait au moins y avoir une communication avec les propriétaires.

Le Maire : pour ces sites de remblais, ce n'est pas de la terre végétale qui a été amenée.

CHL : c'est de la terre végétale qui a été prise.

Bernard Rohrbach : il y a 250 m³ de terre végétale de la rivière chez **CHL** et également du remaniement qui ne l'a pas encore enlevée. Ils n'arrivent pas à s'entendre entre le remaniement et la rivière. Il sait qu'il y a 250 m³ de la rivière chez **CHL** qui ne devraient pas être là et qu'ils vont les laisser, alors il y a un truc qu'il ne comprend pas.

CHL : il n'y a pas de communication. Au niveau de la rivière, il a fait partie du Copil crues, il s'agissait d'une commission de la rivière et il n'a jamais manqué une séance, car lorsqu'il est dans une commission, il va aux séances. Par rapport à cette commission, le pont vers chez **DA** devait être à la hauteur de la route et il est 80 cm plus haut, et aucun m² de la Vendline ne devait être enseveli et il y a 220 m² d'ensevelis. Tout s'est fait comme ils voulaient sur le plan en dernier et il n'y a pas eu de discussions. Naturaplan c'est une catastrophe, rien n'a été fait comme cela avait été dit, ensuite le remaniement. Il ne parle pas de la Commune, car s'il demande quelque chose, elle lui répond. Lors du dernier comité, sur 3 heures il y a eu 2,25 heures pour une dédite à un fermier. Donc à un moment donné, il faut parler de concret et en qualité de propriétaire du champ, il aimerait savoir ce qui se passe.

Le Président : cela sera repris dans le cadre du remaniement, car beaucoup de questions concernent le RP.

FH : pour les tous-ménages qui sont envoyés, tous les quartiers du village ne les reçoivent pas en même temps. Parfois on lui parle de quelque chose alors qu'elle n'a rien reçu et 1-2 jours plus tard elle le reçoit.

Le Maire : c'est la poste qui définit quand elle les distribue. On pourrait leur écrire pour demander qu'ils distribuent à tout le monde en même temps.

Grégory Hürlimann a trouvé la réponse à la précédente question de **FH** par rapport à la dette par habitant de Basse-Vendline. Elle est à CHF 5'445.47 par habitant avec les financements spéciaux, c'est-à-dire avec une certaine fortune de la Commune qui est soustraite des engagements. A partir de CHF 5'000.—on peut considérer que c'est un endettement qui peut être critique. La fourchette de CHF 3'000.—à 5'000.—est un endettement qui est haut. Au-dessus de CHF 5'000.—c'est critique, mais c'est assez récurrent dans les Communes.

GN : pour le chemin qui va depuis le pont jusqu'à la CISA, il y a eu une Assemblée pour maintenir ce chemin qui est utilisé par les écoles, qui désormais n'est bientôt plus un chemin mais c'est un sentier.

Le Maire : c'était prévu pour du piédestre et c'était la demande de la pétition, mais ce n'était pas un accès pour des véhicules.

GN : il sera entretenu ?



Le Maire : oui, mais si cela ne se fait pas, il faudra le dire et la Commune fera le nécessaire.

YN : il faudrait signaler ce chemin pour les écoles, car lorsqu'ils arrivent sur le chemin et qu'ils voient qu'au fond c'est un champ de céréales, ils retournent et passent de l'autre côté sous la barrière électrique. Il pourrait y avoir des problèmes.

Le Maire : comme déjà dit précédemment, toute la signalisation pour le remaniement parcellaire est la dernière étape. Le plan est sur la table du Conseil, mais il n'a pas encore pu prendre le temps de faire une projection qui sera soumise à l'Assemblée communale et mise en dépôt public, et des modifications ou des corrections pourront toujours être demandées à ce moment-là.

YN : il y a des chemins qui sont bloqués et c'est marqué privé comme chez **SG**.

Le Maire : c'est effectivement privé. Si on consulte le cadastre on peut le voir. Il a vu qu'elle a posé une barrière, il y en a d'autres qui ont également été mises ailleurs. Une propriété privée, c'est privé, mais pour l'instant il n'y a aucune signalisation qui est juridiquement valable, car aucune n'a encore été déposée.

VC : il y en a plusieurs qui ont mis cela. Alors on prend le panneau et on le balance, car sinon on va où comme cela ?

Le Maire : il y en a où ?

VC : au-dessus de chez nous.

Le Président : la route n'est pas bloquée, il y a seulement un panneau qui n'est pas valable.

VC : il est marqué propriété privée, cela veut dire quoi ?

Le Maire : le chemin de la DIB est autorisé pour les travaux de la DIB, au trafic agricole et forestier ou sur autorisation. Le reste des gens n'ont donc pas l'autorisation de l'utiliser. Il s'agit d'un plan spécial et personne n'a jamais rien dit, mais juridiquement, il n'y a aucune autorisation de circuler, c'est indiqué au fond du chemin.

CHL : le chemin appartient à des privés.

Le Maire : le panneau tout en bas vers la route cantonale est valable, ainsi que celui vers la St-Fromond. Juridiquement si des gens utilisent ce chemin, c'est au bon vouloir de la bci, mais on n'a pas le droit de passer.

MP : juridiquement c'est bien d'en parler, mais l'exposé fait par **le Maire**.

Le Maire : quel exposé ?

Marcel Pheulpin : l'exposé qui a été fait sur une personne privée.

Le Maire rappelle juste une chose, cela a été fait à la demande de **MP**.

MP est un citoyen qui pose une question. Est-ce que c'est légal ? Il demande que l'on réponde par oui ou par non.

Le Maire pense que c'est légal.

MP : si c'est légal, c'est bien, c'est tout ce qu'il voulait savoir et il espère que cela sera protocolé.

Le Maire confirme que cela le sera.

SF s'est promené aux étangs et il a trouvé que le chemin qui a été refait est magnifique, mais il a été surpris car il semble qu'il y a du verre dedans.

Le Maire demande si **MC**, qui a refait le chemin, veut répondre.

Le Président : à vérifier lors de la réception.



JCP : le parcours finlandais est à moitié fichu, quand va-t-il être réparé ? On arrive aux vacances et il y aura des gamins. Un panneau a été posé indiquant qu'il faut faire attention, mais il faudrait que cela soit fait. Il y a des barres de fer qui traversent et les gosses peuvent se prendre dedans. Il y a des câbles métalliques, cela n'est pas normal, cela aurait dû être réparé il y a longtemps et ce n'est pas quand un enfant sera amoché qu'il faudra faire quelque chose.

Alain Wolfer demande à **JCP** quand est-ce qu'il est allé là-bas la dernière fois ?

JCP : des copeaux ont été mis ainsi qu'un panneau pour que les gens n'y aillent plus. Il faut un peu bouger, car les vacances arrivent et les gosses veulent y aller.

Le Maire informe que **JMM** est présent et il y a d'autres personnes comme lui qui s'occupent des chemins pédestres de la Commune, il y a **HP** qui a passé des centaines d'heures bénévolement. **JMM** a accepté de s'occuper de ce parcours qui a été mis en place par l'association Sport et Santé qui organisait des courses à la St-Fromond et il y avait le **Dr M.** Là aussi, des bénévoles sont recherchés, des personnes qui auraient un peu de temps pour entretenir ce parcours.

Alain Wolfer : les 50 m³ de copeaux seront étendus dans le courant de la 2ème semaine de juillet par des personnes en POC.

JCP : ce ne sont pas les copeaux, ce sont les barres de fer qui dépassent.

Le Maire : les arbres ont grandi, cela a tendu des câbles qui se sont cassés. Il faudra réduire cette tension et c'est quelque chose qui devra être fait. C'est l'association Sport et Santé qui gère ce parcours et aujourd'hui la question se pose d'une reprise par la Commune, car qui s'occupe du financement, qui devrait rechercher des fonds et de l'entretien ? Il tient à remercier toutes les personnes qui ont pris le temps de faire des travaux, comme **MC** et d'autres qu'il ne souhaite pas citer car il en oublierait. Il y a quelques personnes au village qui font énormément de travaux et même **PS** qui vient encore régulièrement. Il y a des gens qui entretiennent le Corbery et les sentiers autour des étangs. Il fait un appel, si des gens ont quelques heures à passer pour ce genre de choses, c'est volontiers qu'une grillade pourra être offerte et il les remercie déjà.

MP : la dernière fois que la piste a été refaite, les copeaux ont été offerts par sa société.

Le Maire remercie **MP**.

JMM précise à **MP** que depuis, des copeaux ont déjà été remis deux fois et il y a 50 m³ de copeaux en attente, qui ont été déchiquetés par Thermobois la semaine dernière, pour remettre en charge le sentier de la piste finlandaise. Cela ne reste pas des années sans rien faire et il rappelle qu'ils ne sont que trois pour faire les travaux.

Le Président remercie de ces précisions et signale que l'appel est lancé s'il y a des volontaires.

VC : ce que dit **JCP** c'est très important. Il ne dit pas que les copeaux ne sont pas importants, mais il faut d'abord changer des poutres, des câbles. S'il y a un accident, qui est responsable, c'est la Commune ? Il y va de temps en temps et il a vu que cela c'était dégradé. C'est lamentable comme elle est, mais il faut préciser qu'elle est beaucoup utilisée par des extérieurs, par des Français et souvent il y a plus d'autos françaises que suisses.

Le Maire a discuté avec **Alain Wolfer** et **JMM** de mettre une caisse pour que les utilisateurs puissent twinter une petite somme pour le temps qu'ils ont passé là.

Il relève qu'il y a eu un accident, mais que la Commune s'en est bien sortie, et il confirme que ce site a besoin d'entretien. Un câble entourant un arbre a cassé, mais c'est parce que l'arbre a grandi et pas parce qu'il n'était pas entretenu.

MC revient sur la remarque de **SF** pour le matériel du chemin aux étangs. Il informe que c'est **JR** qui transporte le matériel, donc s'il y a un doute sur le matériel, c'est à lui qu'il faut s'adresser.



23